

FL Architecture & Associés SA  
à l'att. de M. Yekan Deli  
Chemin du Bief 6 bis  
1027 Lonay

## Villa de maître Chemin de la Grangette 29 1094 Paudex

Type de diagnostic :	avant travaux
Diagnostic avant travaux :	toute la maison
Rapport N°:	2025-10-15-VGP
Version du rapport :	1
Date d'émission :	24.10.2025



NOTE : Le diagnostic est effectué selon le cahier des charges de l'ASCA 1.5 et en l'état des connaissances techniques, scientifiques et réglementaires actuelles. Toute reproduction partielle de ce rapport est non valable, sauf autorisation formelle de notre part. Aucune communication concernant ce rapport ne sera faite sans l'autorisation formelle du client.

# Historique des versions

Version 1    24.10.2025    Diagnostic amiante avant travaux

## Table des matières

1.	Identification du rapport .....	3
2.	Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic .....	4
3.	Données techniques.....	5
	Annexe I.    Sondages (plans de synthèse et illustrations des éléments repérés) .....	6
	Annexe II.    Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante .....	12
	Annexe III.    Rapport d'analyses.....	14
	Annexe IV.    Fiches d'identification des matériaux amiantés .....	17

Le rapport de diagnostic est rédigé par :



Antoine Meier  
Diagnostiqueur amiante



## 1. Identification du rapport

Rapport N°: 2025-10-15-VGP

**Type de diagnostic :** Diagnostic amiante avant travaux

**Nombre de pages inclus annexes :** 24 pages

Type de bâtiment : habitation

**Année de construction :** 1970  
**Adresse du bâtiment :** Chemin de la Grangette 29

Nº de parcela : 207

NºECA : 240



Plan (source [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)).

**Diagnostiqueur :** M. Antoine Meier  
Meier Diagnostics Sàrl  
Chemin des Bugnons 2  
1195 Dully

**Laboratoire d'analyse :** HSE Conseils SA  
Route des Avouillons 4  
1196 Gland

**Donneur d'ordre :** M. Yekan Deli, FL Architecture & Associés SA

Commande : Courriel du 15.10.2025

**Propriétaires :** Khatchikian Sako, Serra Marie-Noëlle

## 2. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

Visite préalable :	non effectuée
Diagnostic :	effectué le 15.10.2025
Etendue du diagnostic :	toute la villa

### Définition :

**Le diagnostic avant travaux** permet au donneur d'ordre d'informer de manière exhaustive les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition, des risques liés à la présence d'amiante. Il lui permet également de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour l'assainissement. Le diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles de contenir de l'amiante, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire.

### Note :

Le diagnostic amiante consiste en une série de sondages (pointages) dans les parties accessibles des locaux considérés par le travail, sans devoir démonter l'ensemble de ces éléments. Ce travail s'effectue de manière aussi rigoureuse que possible afin que la liste des matériaux contenant de l'amiante dans les parties inspectées tende à être exhaustive. Il est effectué selon l'état des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques actuelles.

### **Remarques sur les codes :**      Code couleur :

- rouge** : matériau amiante (avéré ou par défaut)
- vert** : matériau amiante qui a été retiré
- bleu** : matériau non amiante

### Code de sondage :

- P[n°] : numéro de prélèvement
- [n°] : matériau identique au prélèvement P[n°]
- R[n°] : numéro pour les matériaux considérés comme amiantisés par défaut ou pour des zones inaccessibles
- E[n°] : numéro de constat pour les matériaux contenant de l'amiante sur la base des connaissances du diagnostiqueur
- N : matériau non amiante

### 3. Données techniques

Les matériaux contenant de l'amiante repérés sont listés ci-dessous. Le degré d'urgence (selon le document FACH, réf. 2891) est également indiqué. Les quantités indiquées sont des estimations.			
sous-sol	local technique bassin	P08, colle de plinthe, carreaux rouges, 12 m	III
rez inférieur	séchoir	10, colle de plinthe, carreaux rouges, 9 m	III
	garage	P10, colle de plinthe, carreaux rouges, 40 m	III
	chaufferie	E01, tresse, 1 pièce	II
	chaufferie	E02, joint plat, 5 pièces	III
rez supérieur	entrée / dégagement	P13, colle de plinthe, type marbre, 30 m	III
	séjour	P17, colle de plinthe, type marbre, 60 m	III
extérieur	sous-toiture	E03, plaque en fibrociment, quantité non définie	III
	fenêtres	P15/P18/P03, mastic de fenêtre, 40 pièces	III
Il a été repéré des matériaux, des installations ou des locaux susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées en cas de travaux sur ces éléments. Ceux-ci sont considérés comme contenant de l'amiante par défaut. Le degré d'urgence est calculé pour ces éléments comme s'ils étaient amiantés.			
rez inférieur	chaufferie	R01, chaudière, 1 pièce / année 1987	II

Mesure à prendre selon le degré d'urgence		
I	Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement.</li> <li>- Prendre éventuellement des mesures temporaires ou d'urgence.</li> <li>- Effectuer éventuellement des mesures de qualité de l'air.</li> </ul>
II	Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux.</li> <li>- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans.</li> <li>- Effectuer éventuellement des mesures de la qualité de l'air.</li> </ul>
III	Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer l'assainissement avant le lancement d'autres travaux.</li> <li>- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux.</li> </ul>
NE	Non évalué	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon cahier des charges ASCA : matériau situé à l'extérieur</li> </ul>

Les locaux présentant une situation potentiellement dangereuse pour les occupants sont listés ci-dessous.
aucun

Les matériaux contenant de l'amiante (MCA) repérés doivent être signalisés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.  
Si, lors de travaux ou de maintenance, de nouveaux matériaux suspects, non répertoriés, sont observés, ceux-ci doivent être considérés comme contenant de l'amiante par défaut tant qu'aucune analyse n'aura démontré le contraire.

Stratégie d'échantillonnage et interprétation des résultats				
Description du matériau	Nombre d'occurrences	Nombre d'échantillons		Conclusions des résultats
		total	amiantés	
colle de carrelage, carreaux rouges	5 locaux	2	0	élément non amianté
colle de plinthe, carreaux rouges	3 locaux	2	2	élément amianté
crépi	2 locaux	1	0	élément non amianté
mastic de fenêtre	40 pièces	3	1	élément amianté

## Annexe I. Sondages (plans de synthèse et illustrations des éléments repérés)

### Légendes pour les locaux sur les plans

Locaux visités contenant des éléments suspects qui se sont avérés sans amiante après analyse ou par occurrence.

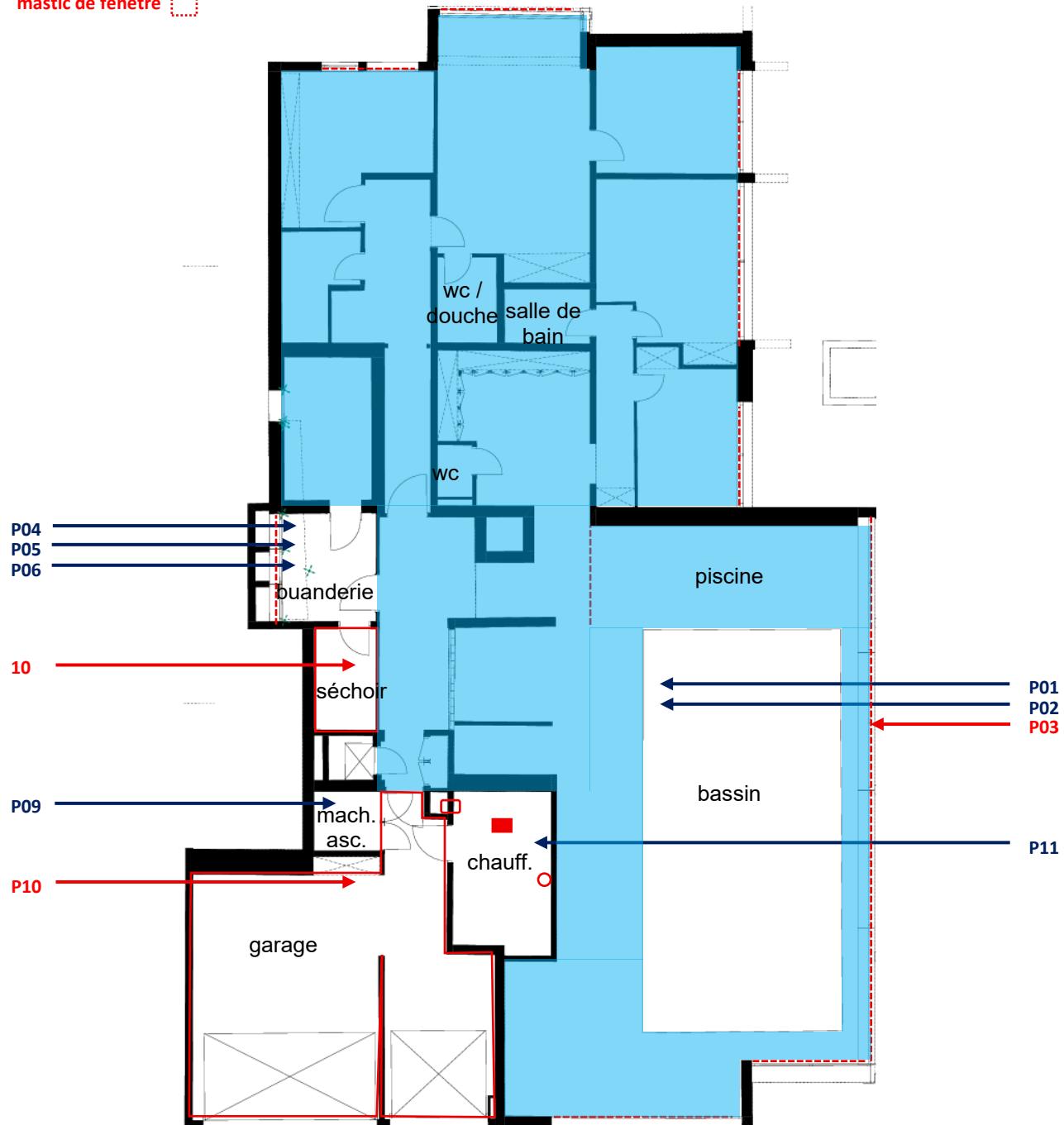
Locaux non visités pouvant contenir des éléments amiantés.

Locaux ne contenant aucun élément susceptible de contenir de l'amiante (RAS).

Les éléments contenant de l'amiante sont indiqués sur les plans.

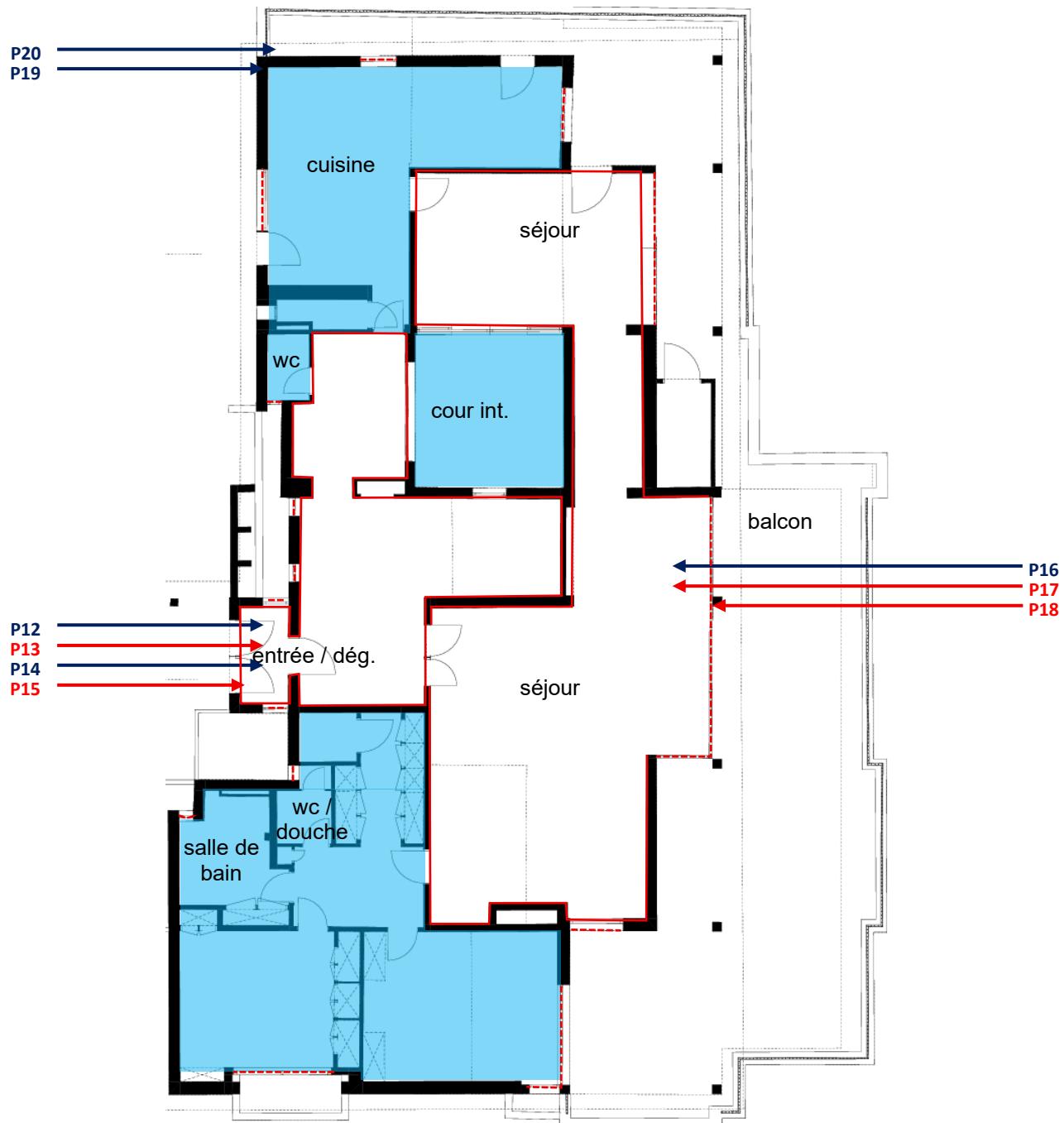
Rez inférieur

tresse □  
 joint plat ○  
 chaudière ■  
 colle de plinthe □  
 mastic de fenêtre □□



P07 ; colle de carrelage dans le local technique du bassin  
 P08 ; colle de plinthe dans le local technique du bassin

Rez supérieur  
 colle de plinthe   
 mastic de fenêtre 



E01 ; plaques en fibrociment en sous-couverture

Les prélèvements	
	<p>P01 rez inférieur bassin colle de carrelage, carreaux blancs</p>
	<p>P02 rez inférieur bassin colle de faïence, carreaux bleus</p>
	<p><b>P03</b> <b>extérieur</b> <b>fenêtres</b> <b>mastic de fenêtre</b></p>
	<p>P04 rez inférieur buanderie colle de carrelage, carreaux blancs</p>
	<p>P05 rez inférieur buanderie colle de plinthe, carreaux noirs</p>
	<p>P06 rez inférieur buanderie colle de faïence, carreaux blancs</p>
	<p>P07 sous-sol local technique bassin colle de carrelage, carreaux rouges</p>
	<p><b>P08</b> <b>sous-sol</b> <b>local technique bassin</b> <b>colle de plinthe, carreaux rouges</b></p>
	<p>P09 rez inférieur machinerie ascenseur colle de carrelage, carreaux rouges</p>

<b>Les prélèvements</b>	
	<b>P10</b> rez inférieur garage colle de plinthe, carreaux rouges
	<b>P11</b> rez inférieur chaufferie calorifugeage
	<b>P12</b> rez supérieur entrée / dégagement colle de carrelage, type marbre  <b>P13</b> rez supérieur entrée / dégagement colle de plinthe, type marbre
	<b>P14</b> rez supérieur entrée / dégagement crépi
	<b>P15</b> extérieur fenêtres mastic de fenêtre
	<b>P16</b> rez supérieur séjour colle de carrelage, type marbre  <b>P17</b> rez supérieur séjour colle de plinthe, type marbre
	<b>P18</b> extérieur fenêtres mastic de fenêtre

Les prélèvements	
	P19 extérieur façades crépi extérieur
	P20 extérieur balcon colle de carrelage

## Annexe II. Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

### Explication de l'annexe II

- Type : Les matériaux sont classifiés en six types : F = flocage, C = calorifugeage, FP = faux-plafond, SOL = Revêtement de sol ou colle, FA = autres matériaux faiblement agglomérés, NFA = autres matériaux fortement agglomérés.
- Fiche : Numéro de la fiche d'identification des matériaux contenant de l'amiante. Les fiches sont en annexe IV.
- Amiante : Si le matériau contient de l'amiante : N = amiante non détecté, a = contient de l'amiante.
- Selon : Sur quelle base la colonne amiante a été remplie : LAB = après analyse au laboratoire, EXP = selon la décision de l'expert, DEF = par défaut, OC = matériau identique à un matériau précédemment analysé (occurrence).
- Urgence : Il s'agit de la détermination de l'urgence des mesures à prendre selon le document FACH (réf. 2891). Ces fiches d'évaluation sont en annexe. Degré I = ordonner l'assainissement, degré II = recommander des mesures d'assainissement, degré III = prendre note de la nécessité d'un assainissement, NE = non évalué selon les critères du cahier des charges de l'ASCA (éléments à l'extérieur ou bâtiment inoccupé jusqu'aux travaux d'assainissement du matériau amianté).

Niveau	Local	Code	Description	Type	Fiche	Amiante	Selon	Urgence	Remarque
sous-sol	local technique bassin	P07	colle de carrelage, carreaux rouges	NFA	-	N	LAB	-	-
		P08	colle de plinthe, carreaux rouges	NFA	4	a	LAB	III	12 m
rez inférieur	bassin	P01	colle de carrelage, carreaux blancs	NFA	-	N	LAB	-	-
		P02	colle de faïence, carreaux bleus	NFA	-	N	LAB	-	-
	piscine	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
	dégagement / couloir	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
	wc	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
	chambres	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	locaux rénovés après 2005
	salle de bain	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
	buanderie	P04	colle de carrelage, carreaux blancs	NFA	-	N	LAB	-	-
		P05	colle de plinthe, carreaux noirs	NFA	-	N	LAB	-	-
		P06	colle de faïence, carreaux blancs	NFA	-	N	LAB	-	-
	séchoir	09	colle de carrelage, carreaux rouges	NFA	-	N	OC	-	-
		10	colle de plinthe, carreaux rouges	NFA	4	a	OC	III	9 m
	abri pc	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	-
	wc/douche	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
	local ascenseur	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	-
	machinerie ascenseur	P09	colle de carrelage, carreaux rouges	NFA	-	N	LAB	-	-
	garage	09	colle de carrelage, carreaux rouges	NFA	-	N	OC	-	-
		P10	colle de plinthe, carreaux rouges	NFA	4	a	LAB	III	40 m
	chaufferie	09	colle de carrelage, carreaux rouges	NFA	-	N	OC	-	-
		E01	tresse	FA	1	a	EXP	II	1 pièce
		E02	joint plat	NFA	2	a	EXP	III	5 pièces
		P11	calorifugeage	C	-	N	LAB	-	-
		R01	chaudière	-	6	a	DEF	III	année 1987 / 1 pièce

Niveau	Local	Code	Description	Type	Fiche	Amiante	Selon	Urgence	Remarque
rez supérieur	entrée / dégagement	P12	colle de carrelage, type marbre	NFA	-	N	LAB	-	-
		P13	colle de plinthe, type marbre	NFA	4	a	LAB	III	30 m
		P14	crépi	NFA	-	N	LAB	-	-
	séjour	P16	colle de carrelage, type marbre	NFA	-	N	LAB	-	-
		P17	colle de plinthe, type marbre	NFA	4	a	LAB	III	60 m
	14		crépi	NFA	-	N	OC	-	-
	couloir	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
	wc / douche	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
	salle de bain	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
	chambres	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	locaux rénovés après 2005
combles	cuisine	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
	wc	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	local rénové après 2005
extérieur	sous-toiture	E03	plaque en fibrociment	NFA	3	a	EXP	III	non définie
	toiture	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	-
	façades	P19	crépi extérieur	NFA	-	N	LAB	-	-
	cour intérieur	N	rien à signaler	-	-	N	EXP	-	-
	balcons	P20	colle de carrelage (balustrade)	NFA	-	N	LAB	-	-
		N	colle de carrelage	-	-	N	EXP	-	rénové en 2009
	fenêtres	P15	mastic de fenêtre	NFA	5	a	EXP	III	40 pièces / mastics situés à intérieur et à l'extérieur
		P18	mastic de fenêtre	NFA	5	a	LAB	III	
		P03	mastic de fenêtre	NFA	5	a	EXP	III	

## Annexe III. Rapport d'analyses

Rapport : MAT-QNB-11  
Version : 1



### Rapport d'analyse amiante dans les matériaux

#### Références

Client :	Meier Diagnostics Sàrl Chemin des Bugnons 2 1195 Dully	Date de réception : 16.10.2025 Date d'analyse : 23.10.2025 Nombre d'échantillons : 20
----------	--	---

Dossier : Chem. de la Grangette 29 - 1094 Paudex

#### Résultats

Echantillons	Amiante
P01 - colle de carrelage	Non décelé
P02 - colle de faïence	Non décelé
P03 - mastic de fenêtre	Non décelé
P04 - colle de carrelage	Non décelé
P05 - colle de plinthe	Non décelé
P06 - colle de faïence	Non décelé
P07 - colle de carrelage	Non décelé
P08 - colle de plinthe	Chrysotile
P09 - colle de carrelage	Non décelé
P10 - colle de plinthe	Chrysotile
P11 - calorifugeage	Non décelé
P12 - colle de carrelage	Non décelé
P13 - colle de plinthe	Chrysotile



HSE Conseils SA | Route des Avouillons 4 | 1196 Gland | Tél : 0848 323 323  
labo.vd@hseconseils.ch | www.hseconseils.ch

1/3

## Rapport d'analyse amiante dans les matériaux

### Références

Client :	Meier Diagnostics Sàrl Chemin des Bugnons 2 1195 Dully	Date de réception : 16.10.2025
		Date d'analyse : 23.10.2025
		Nombre d'échantillons : 20

Dossier : Chem. de la Granette 29 - 1094 Paudex

### Résultats

Echantillons	Amiante
P14 - crépi	Non décelé
P15 - mastic de fenêtre	Non décelé
P16 - colle de carrelage	Non décelé
P17 - colle de plinthe	Chrysotile
P18 - mastic de fenêtre	Chrysotile
P19 - crépi extérieur	Non décelé
P20 - colle de carrelage	Non décelé



## Rapport d'analyse amiante dans les matériaux

### Références

Client :	Meier Diagnostics Sàrl Chemin des Bugnons 2 1195 Dully	Date de réception : 16.10.2025
		Date d'analyse : 23.10.2025
		Nombre d'échantillons : 20

Dossier : Chem. de la Granette 29 - 1094 Paudex

### Remarques

La méthode de préparation utilisée est appropriée à des échantillons dont la teneur en amiante est faible et/ou qui présentent une matrice complexe. Les analyses sont effectuées selon la norme ISO 22'262-1 adaptée, par microscopie électronique à balayage. La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et analysés. Les préparations analysées sont archivées pendant 3 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement. Les échantillons ont été prélevés et identifiés par le client. Les modifications apportées aux différentes versions sont disponibles dans l'échange d'email avec le laboratoire.

Information FaCH : Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux qui en contiennent doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau contenant de l'amiante est considéré comme exempt d'amiante.



Gland, le 23.10.2025

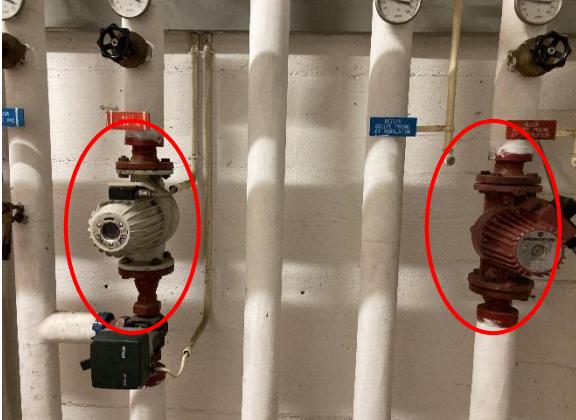
Guillaume Leyvraz  
Analyste

Cécile Méziat  
Responsable laboratoire



## Annexe IV. Fiches d'identification des matériaux amiantés

Fiche n°1					
Bâtiment	Villa de maître Chemin de la Granette 29 1094 Paudex				
Produit	Tresse				
N° sondage	photographie				
E01			rez inférieur, chaufferie <b>1 pièce</b>		
Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante	<b>3</b>				
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Matériau Faiblement aggloméré				
Etat de la surface du matériau	Vitrifié, Confiné				
Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique				
Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition					
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Emplacement du matériau contenant de l'amiante				
Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné		
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	A	B		
Occasionnelle ou rare	<b>B</b>	C	C		
Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre					
Evaluation du matériau	Risque de libération d'amiante				
	A	B	C		
≤1	III	III	III		
2	II	II	III		
3	I	<b>II</b>	II		
≥4	I	I	I		
Recommandations selon le degré d'urgence					
Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé, par exemple, par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée.					
Situation actuelle					
Situation potentiellement dangereuse	oui	Il s'agit d'un matériau faiblement aggloméré situé dans un local rarement fréquenté			
Risque (selon l'expérience du diagnostiqueur)	modéré				
Recommandations	aucune				
Assainissement					
Par	Les tresses isolées démontables sans destruction (uniquement les "petits" cordons, en général <0.5 m) peuvent être retirés par un ouvrier instruit, selon brochure 84053 de la Suva.				
Elimination					
Filières d'élimination	Décharge type E				

Fiche n°2					
Bâtiment	Villa de maître Chemin de la Granette 29 1094 Paudex				
Produit	Joint plats				
N° sondage	photographie		localisation		
		quantité (estimation)			
E02		rez inférieur, chaufferie	5 pièces		
<b>Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante</b>			0		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Matériaux Fortement agglomérés	1			
Etat de la surface du matériau	Vitrifié, Confiné	-1			
Influences extérieures	Aucune influence extérieure	0			
<b>Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition</b>					
Type et fréquence d'utilisation des locaux		Emplacement du matériau contenant de l'amiante			
		Facilement accessible	Difficilement accessible		
Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs		A	A		
Continue ou fréquente par d'autres personnes		A	B		
Occasionnelle ou rare		B	C		
<b>Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre</b>					
Evaluation du matériau		Risque de libération d'amiante			
		A	B		
≤1		III	III		
2		II	II		
3		I	II		
≥4		I	I		
<b>Recommandations selon le degré d'urgence</b>					
Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. La situation doit être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé, par exemple, par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée.					
<b>Situation actuelle</b>					
Situation potentiellement dangereuse	non	Il s'agit de matériaux fortement agglomérés, situés dans des locaux rarement fréquentés			
Risque (selon l'expérience du diagnostiqueur)	très faible				
Recommandations	aucune				
<b>Assainissement</b>					
Par	un ouvrier instruit si retrait d'un seul joint sinon il faut faire appel à une entreprise de désamiantage reconnue				
Document de référence	fiche thématique 84053 de la Suva				
Elimination					
Filières d'élimination	Décharge type E				

Fiche n°3					
Bâtiment	Villa de maître Chemin de la Granette 29 1094 Paudex				
Produit	Plaques en fibrociment				
N° sondage	photographie	localisation	quantité (estimation)		
E03		combles, galetas	130 m <sup>2</sup>		
<b>Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante</b>			1		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Matériau Fortement aggloméré	1			
Etat de la surface du matériau	Intact, Non endommagé	0			
Influences extérieures	aucune influence extérieure	0			
<b>Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition</b>					
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Emplacement du matériau contenant de l'amiante				
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné		
Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B		
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C		
Occasionnelle ou rare	<b>B</b>	C	C		
<b>Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre</b>					
Evaluation du matériau	Risque de libération d'amiante				
	A	B	C		
≤1	III	<b>III</b>	III		
2	II	II	III		
3	I	II	II		
≥4	I	I	I		
<b>Recommandations selon le degré d'urgence</b>					
Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé, par exemple, par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée.					
<b>Situation actuelle</b>					
Situation potentiellement dangereuse	non	Il s'agit de matériaux fortement agglomérés situés dans un local rarement fréquenté			
Risque (selon l'expérience du diagnostiqueur)	très faible				
Recommandations	aucune				
<b>Assainissement</b>					
Par	une entreprise de désamiantage reconnue si retrait par action mécanique (sciege, fraisage, cassage, perçage...) un ouvrier instruit si démontage sans détérioration				
Document de référence	Selon polludoc.ch, fiches thématiques SUVA : brochure 84053 de la Suva, fiche SUVA 33031				
<b>Elimination</b>					
Filières d'élimination	Décharge type B (éléments entiers et grands fragments) Décharge type E (petits fragments, poussières, poussières fines)				

Fiche n°4		(page 1/2)	
Bâtiment	Villa de maître Chemin de la Grangette 29 1094 Paudex		
Produit	Colles de plinthe		
N° sondage	photographies	Localisation	quantité (estimation)
P08		sous-sol, local technique bassin	12 m
10		rez inférieur, séchoir	9 m
P10		rez inférieur, garage	40 m
P13		rez supérieur, entrée / dégagement	30 m
P17		rez supérieur, séjour	60 m

Fiche n°4				(page 2/2)			
Bâtiment	Villa de maître Chemin de la Granette 29 1094 Paudex						
Produit	Colles de plinthe						
<b>Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante</b>				<b>0</b>			
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Matériau Fortement aggloméré			1			
Etat de la surface du matériau	Vitrifié, Confiné			-1			
Influences extérieures	Aucune influence extérieure			0			
<b>Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition</b>							
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Emplacement du matériau contenant de l'amiante						
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné				
Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A		<b>B</b>			
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B		C			
Occasionnelle ou rare	B	C		C			
<b>Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre</b>							
Evaluation du matériau	Risque de libération d'amiante						
	A	B	C				
≤1	III	<b>III</b>		III			
2	II	II		III			
3	I	II		II			
≥4	I	I		I			
<b>Recommandations selon le degré d'urgence</b>							
Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. La situation doit être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé, par exemple, par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée.							
<b>Situation actuelle</b>							
Situation potentiellement dangereuse	non	Il s'agit de matériaux fortement agglomérés non directement accessibles car recouvert par la présence des carreaux de carrelages					
Risque (selon l'expérience du diagnostiqueur)	très faible						
Recommandations	aucune						
<b>Assainissement</b>							
Par	une entreprise de désamiantage reconnue						
Document de référence	CFST n°6503						
<b>Elimination</b>							
Filières d'élimination	Décharge type E						

Fiche n°5				(page 1/2)
Bâtiment	Villa de maître Chemin de la Granette 29 1094 Paudex			
Produit	Mastic de fenêtres			
N° sondage	photographie	localisation	quantité (estimation)	
P15			extérieur, fenêtres	40 pièces
P18			extérieur, fenêtres	
P03			extérieur, fenêtres	

Fiche n°5				(page 2/2)			
Bâtiment	Villa de maître Chemin de la Grangette 29 1094 Paudex						
Produit	Mastic de fenêtres						
Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante	1						
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Matériau Fortement aggloméré						
Etat de la surface du matériau	Vitrifié, Confiné						
Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique						
<b>Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition</b>							
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Emplacement du matériau contenant de l'amiante						
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné				
Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B				
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C				
Occasionnelle ou rare	B	C	C				
<b>Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre</b>							
Evaluation du matériau	Risque de libération d'amiante						
	A	B	C				
≤1	III	III	III				
2	II	II	III				
3	I	II	II				
≥4	I	I	I				
<b>Recommandations selon le degré d'urgence</b>							
Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. La situation doit être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé, par exemple, par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée.							
<b>Situation actuelle</b>							
Situation potentiellement dangereuse	non	Il s'agit de matériaux fortement agglomérés en bon état					
Risque (selon l'expérience du diagnostiqueur)	faible						
Recommandations	aucune						
<b>Assainissement</b>							
Par	une entreprise de désamiantage reconnue : - si traitement mécanique (p. ex.ponceuse) du mastic des professionnels du bâtiment dûment formés : - si traitement manuel (ciseau à bois ou procédé thermique) du mastic						
Document de référence	Selon polludoc.ch, fiche thématique SUVA : 33040: Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air (zone orange) 33041: Retrait par réchauffement (zone orange) 33042: Retrait avec des machines et outils manuels (zone rouge, entreprise d'assainissement) 33043: Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air (zone orange)						
<b>Elimination</b>							
Filières d'élimination	Décharge type E						

Fiche n°6					
Bâtiment	Villa de maître Chemin de la Grangette 29 1094 Paudex				
Produit	Chaudière, année 1987				
N° sondage	photographie				
R01		rez inférieur, chaufferie	1 pièce		
Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante					
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Matériau Faiblement aggloméré				
Etat de la surface du matériau	Vitrifié, Confiné				
Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique				
Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition					
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Emplacement du matériau contenant de l'amiante				
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné		
Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B		
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C		
Occasionnelle ou rare	B	C	C		
Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre					
Evaluation du matériau	Risque de libération d'amiante				
	A	B	C		
≤1	III	III	III		
2	II	II	III		
3	I	II	II		
≥4	I	I	I		
Recommendations selon le degré d'urgence					
Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé, par exemple, par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée.					
Situation actuelle					
Situation potentiellement dangereuse	non	Il s'agit d'éléments internes			
Risque (selon l'expérience du diagnostiqueur)	modéré				
Recommendations	il est recommandé de réaliser une investigation complémentaire afin de connaître le statut de ces matériaux (amiantés ou non amiantés).				
Assainissement					
Document de référence	<b>de manière générale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-        si l'y a des éléments en fibrociment par un ouvrier instruit selon la fiche SUVA 33031 (par analogie)</li> <li>-        dans les autres cas, par une entreprise de désamiantage reconnue selon la directive CFST n°6503</li> </ul> <b>pour les cas particuliers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-        se référer à la fiche SUVA 88327 : Retrait de matériaux amiantés - Vue d'ensemble des mesures</li> </ul>				
Elimination					
Filières d'élimination	mise en décharge de type B pour les éléments en fibrociment mise en décharge de type E pour les autres éléments				